



Modalités d'inscription

12

L'inscription est réservée aux adhérents à jour de leur cotisation annuelle. Elle vaut engagement pour l'année complète, sauf cas de force majeure. Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles et après acceptation de la candidature, sans que cet avis ait à être motivé.

L'ensemble des activités se déroulent à Paris, dans des lieux qui sont communiqués lors de la confirmation d'inscription.

En cas d'un nombre insuffisant de participants, le CMM^P se réserve le droit d'annuler le stage.

Pour les cours réguliers, il est envisageable de se rétracter avant la deuxième séance.

Le calendrier des séances peut être modifié en cours d'année. Les dates de remplacement sont alors décidées d'un commun accord. Si vous nous prévenez à l'avance de l'impossibilité d'assister aux séances de remplacement, le remboursement, calculé au prorata, doit nous être demandé aussitôt (pas de réclamation ultérieure).

>>> **Suite en page 17**

N'hésitez pas à poser toute question par téléphone : 01 45 80 74 49 ou par mail : cmmp@orange.fr

Modalités d'inscription (suite)



Le règlement de l'adhésion et des inscriptions doit être effectué en totalité dès le début de l'année (possibilité de règlement en plusieurs chèques avec échéancier : nous contacter au préalable). L'encaissement n'a lieu, au plus tôt, qu'un mois avant la première date de l'activité choisie. Aucune inscription ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée de la totalité du règlement correspondant.

De l'étranger, les règlements se feront par virement bancaire (frais à la charge de l'émetteur) sur notre compte bancaire (Caisse d'Épargne Île-de-France)

IBAN : FR76 1751 5900 0008 5641 2151 251 — BIC : CEPFRPP751

Votre participation aux frais d'inscription peut être prise en charge par votre employeur au titre de la formation professionnelle. Les intermittents du spectacle peuvent obtenir une prise en charge de leurs stages directement auprès de l'AFDAS.

Si la prise en charge n'est pas confirmée au moment de l'inscription, nous vous demandons de nous verser le montant des frais pédagogiques (le chèque n'étant alors encaissé qu'en cas de refus de la prise en charge).